



Réf: ECE/TRAN/2005/124/8/Corr.2 (Notification)

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES

EN DATE, À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DU RECTIFICATIF 1
DU RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 8

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 12 novembre 2008, lors de sa vingt-quatrième session, le Comité exécutif de l'Accord, conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord, a adopté, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 91), le projet de règlement technique mondial suivant:

Rectificatif 1 au règlement technique mondial systèmes de contrôle de stabilité (ECE/TRANS/WP.29/2008/116).

Le rectificatif ci-dessus a été inscrit au Registre mondial comme Rectificatif 1 au règlement technique mondial No 8, intitulé "SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE STABILITÉ", portant la cote ECE/TRANS/180/Add.8/Corr.2.

Le document mentionné ci-dessus sont disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html


22 janvier 2009

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

1998Agreement-Missions@lists.unece.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html